



UNION EUROPEENNE



**Comité de suivi
des programmes européens
2014-2020
en Champagne-Ardenne**

Règlement intérieur

*Validé en Comité régional de suivi Champagne-Ardenne le 29 janvier 2015
Modifié suite à une séance du Comité de suivi le 17 novembre 2017*

Table des matières

Article 1: Coprésidence du comité régional de suivi	3
Article 2 : Composition du comité régional de suivi.....	3
Article 3 : Rôle du comité régional de suivi concernant le Programme Opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ Et le programme de développement rural.....	3
Article 4 : Rôle du comité régional de suivi concernant les volets deconcentres des programmes nationaux.....	5
Article 5 : Rôle du comité régional de suivi concernant l’articulation entre les programmes.....	6
Article 6 : Fonctionnement du comité régional de suivi	6
Article 7: Modification du règlement intérieur	7
Article 8 : Publicité des travaux du comité de suivi	
ANNEXE -	8
ANNEXE -	8
Membres du comité régional de suivi pluri-fonds 2014-2020	8
Niveau communautaire :	8
Niveau national :	8
Niveau régional et local:	8

Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013, et notamment les articles 47 à 49 et 110 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1304/2013 du 17 décembre 2013, et notamment l'article 19 ;

Vu le Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013, et notamment les articles 49, 66, 74 à 75 et 116 ;

Vu le Règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 du 17 juillet 2014, et notamment l'article 13 ;

Vu le Règlement délégué (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014, et notamment l'article 11 ;

Il est institué, dans le cadre de la mise en œuvre en Champagne-Ardenne des Fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020 (FESI), un comité de suivi, compétent pour les programmes suivants :

- Le programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » dont l'autorité de gestion est la Région Grand Est ;
- Le programme de développement rural 2014-2020 dont l'autorité de gestion est la Région Grand Est ;
- Le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », dont l'autorité de gestion déléguée est le Préfet de région ;
- Le volet déconcentré du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des jeunes » dont l'autorité de gestion déléguée est le Préfet de région.

Ce comité régional de suivi est unique et se substitue au comité de suivi des programmes 2007-2013, pour lesquels il reste compétent jusqu'à leur clôture.

ARTICLE 1 : COPRÉSIDENTE DU COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi est coprésidé par le Président du Conseil régional Grand Est et le Préfet de région Grand Est.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

La liste des membres du comité régional de suivi figure en annexe au présent règlement. Celle-ci pourra être actualisée en tant que de besoin.

La Commission européenne participe aux travaux du comité de suivi avec voix consultative.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, pourront être invités à participer au comité régional de suivi experts et personnes qualifiées.

ARTICLE 3 : RÔLE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SUIVI CONCERNANT LE PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL FEDER-FSE-IEJ ET LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Le comité de suivi s'assure de l'efficacité et veille à la qualité de la mise en œuvre des programmes conformément aux dispositions des règlements précités.

Conformément à l'article 49 du règlement n°1303/2013, le comité de suivi :

- examine les programmes sous l'angle de leur exécution et des progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs ;
- examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation des programmes régionaux, dont les conclusions des examens de performance ;
- est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification des programmes régionaux proposée par l'autorité de gestion ;

- peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes régionaux. Le comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

Plus particulièrement, en vertu de l'article 110 du règlement n°1303/2013, le comité de suivi examine :

- tout problème entravant la réalisation du programme opérationnel ;
- les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations ;
- l'application de la stratégie de communication ;
- l'exécution des plans d'action communs, le cas échéant ;
- les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- les actions de promotion du développement durable ;
- lorsque les conditions ex ante ne sont pas remplies à la date de présentation du programme opérationnel, l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex ante ;
- les instruments financiers, le cas échéant.

Par dérogation à l'article 49, paragraphe 3, le comité de suivi examine et approuve :

- la méthode et les critères de sélection des opérations ;
- les rapports annuels et le rapport final de mise en œuvre visés à l'article 50 du règlement (CE) n° 1303/2013 ;
- le plan d'évaluation du programme opérationnel et toute modification apportée à ce plan d'évaluation ;
- la stratégie de communication du programme opérationnel et toute modification apportée à cette stratégie ;
- toute proposition de modification du programme opérationnel présentée par l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 19 du règlement n° 1304/2013, le comité de suivi examine au moins une fois par an la mise en œuvre de l'IEJ dans le contexte du programme opérationnel et les progrès accomplis, dans la réalisation de ses objectifs.

Conformément au règlement n°1305/2013, le comité régional de suivi :

- émet un avis sur les critères de sélection définis par l'autorité de gestion du programme de développement rural (articles 49 et 74) ;
- est saisi des évaluations réalisées par l'autorité de gestion (article 65) ;
- approuve le rapport annuel d'exécution (article 65) ;
- émet un avis sur les critères de sélection des opérations financées, qui sont révisés selon les nécessités de la programmation;
- examine les activités et réalisations en rapport avec l'avancement de la mise en œuvre du plan d'évaluation du programme;
- examine en particulier les actions du programme relatives au respect des conditions ex ante, qui relèvent de la responsabilité de l'autorité de gestion, et il est informé des mesures qui ont trait au respect des autres conditions ex ante;
- participe au réseau rural national pour l'échange d'informations sur la mise en œuvre du programme;

- examine et approuve les rapports annuels sur la mise en œuvre avant leur envoi à la Commission.

ARTICLE 4 : RÔLE DU COMITÉ DE SUIVI CONCERNANT LES VOILETS DECONCENTRES DES PROGRAMMES NATIONAUX

Conformément à l'article 47 du règlement n°1303/2013, le présent comité est par ailleurs chargé du suivi de la mise en œuvre des volets déconcentrés du Programme Opérationnel National (PON) du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole, et du Programme Opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) en Métropole et Outre-Mer.

Conformément à l'article 49 du règlement n°1303/2013, le comité de suivi est chargé d'examiner :

- l'exécution ainsi que les progrès réalisés par les deux programmes pour atteindre les objectifs, en tenant compte des données financières, des indicateurs de réalisation et de résultats ;
- toutes questions ayant une incidence sur la réalisation des programmes, dont les examens de performance, les transferts entre axes, entre priorités d'investissement, devant être validés en comité régional de suivi avant de pouvoir être validés par le comité national de suivi FSE/IEJ.

Le comité de suivi est par ailleurs consulté pour donner un avis, s'il le juge approprié, sur toute modification des deux programmes proposée par l'autorité de gestion déléguée.

Le comité de suivi peut faire des observations à l'autorité de gestion déléguée en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des deux programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le Comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ces observations.

Conformément à l'article 110 portant sur les fonctions du comité de suivi, le comité de suivi examine en particulier :

- tout problème entravant la réalisation des deux programmes ;
- l'application de la stratégie de communication ;
- l'exécution des appels à projets régionaux ;
- l'exécution des plans d'actions communs, notamment l'articulation faite entre le volet déconcentré des programmes opérationnels nationaux et le programme opérationnel régional dans sa partie FSE/IEJ ;
- les actions en faveur de de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- Examine les actions de promotion du développement durable.

En dérogation de l'article 49, paragraphe 3, le comité de suivi examine et approuve :

- la méthode et les critères de sélection des opérations ;
- les rapports annuels d'évaluation et le rapport final de mise en œuvre ;
- la stratégie de communication régionale et toute modification apportée à cette stratégie ;
- toute proposition de modification des deux programmes, et notamment la validation des appels à projets régionaux, présentée par l'autorité de gestion déléguée.

ARTICLE 5 : RÔLE DU COMITÉ DE SUIVI CONCERNANT L'ARTICULATION ENTRE LES PROGRAMMES

Toute modification proposée à l'accord signé entre l'Etat et la Région relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », le volet déconcentré du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des jeunes », le programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » et le programme de développement rural Champagne-Ardenne 2014-2020, sera soumise pour validation au comité de suivi.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI

RÉUNIONS

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative des coprésidents.

Les invitations précisant la date et le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour et les documents préparatoires au comité sont adressés aux membres du comité au moins douze jours calendaires avant la tenue du comité.

DÉCISIONS

Les décisions et avis sont adoptés par les membres du comité de suivi selon la règle du consensus.

Dans le cas où un avis rendu par un membre du Comité de suivi peut être de nature à enfreindre la règle d'impartialité, l'autorité de gestion se réserve la possibilité de prendre toutes dispositions requises pour prévenir d'éventuels risques de conflits d'intérêts.

CONSULTATION ÉCRITE

En tant que de besoin, le comité de suivi pourra être consulté par écrit. Les membres du comité de suivi disposent alors d'un délai de douze jours calendaires pour faire parvenir leurs observations sur les documents soumis à la consultation écrite, à compter de la date d'envoi du courrier de consultation. Ces observations seront portées à la connaissance de l'ensemble des membres du comité de suivi.

SECRÉTARIAT DU COMITÉ

Le secrétariat du comité de suivi est assuré par le Conseil régional Grand Est (Direction Europe et International), en liaison avec la Préfecture de région (Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes et le service de gestion et affaires européennes de la DIRECCTE). L'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité de suivi est communiqué par le secrétariat par voie dématérialisée, soit par courriel, soit sur un extranet dédié auquel les membres du comité de suivi auront un accès sécurisé.

Le projet de compte-rendu de chaque réunion, établi par le secrétariat du comité de suivi, sera communiqué avec les documents du comité suivant. Les observations éventuelles des membres du comité seront transmises au secrétariat avant la tenue du comité. Le comité suivant procédera alors à l'approbation du compte-rendu définitif.

ARTICLE 7: MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les dispositions du présent règlement sont prévues pour la période de validité des programmes. Toute modification au présent règlement sera soumise à l'agrément du comité de suivi.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DES TRAVAUX DU COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi assure une information adéquate sur ses travaux. A cette fin, le comité informera régulièrement les médias sur l'état d'avancement des interventions. Un communiqué de presse sera rédigé à l'issue de chaque comité de suivi. Les actualités du comité régional de suivi seront publiées sur le site internet : <http://europe-en-champagne-ardenne.eu/>

ANNEXE - MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI 2014-2020

NIVEAU COMMUNAUTAIRE :

COMMISSION EUROPEENNE :

- Direction générale Politiques régionale et urbaine
- Direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion
- Direction générale de l'Agriculture et du développement rural

PARLEMENT EUROPEEN :

- Député européen de Champagne-Ardenne

NIVEAU NATIONAL :

- Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

NIVEAU RÉGIONAL ET LOCAL:

AUTORITES REGIONALES :

- Conseil Régional Grand Est
- Préfecture de la région Grand Est
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Direction départementale des finances publiques (DDFIP)
- Agence de services et de paiement (ASP)
- Rectorat de Reims
- Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
- Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Agence régionale de santé (ARS)
- Conseil économique social et environnemental régional (CESER)
- BPI France
- Direction interrégionale des services pénitentiaires - Dijon Centre Est
- Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

AUTORITES DEPARTEMENTALES :

- Conseil départemental des Ardennes
- Conseil départemental de l'Aube
- Conseil départemental de la Marne
- Conseil départemental de la Haute Marne

- Préfecture des Ardennes
- Préfecture de l'Aube
- Préfecture de la Marne
- Préfecture de la Haute Marne
- Direction départementale des territoires des Ardennes
- Direction départementale des territoires de l'Aube
- Direction départementale des territoires de la Marne
- Direction départementale des territoires de la Haute-Marne
- Ardennes Compétences Territoriales

AUTORITES REPRESENTANT LES ZONES URBAINES :

- Association des maires des Ardennes
- U.N.I.M.A.I.R
- Association des maires de l'Aube
- Association des maires de la Marne
- Association des maires de la Haute-Marne
- Etablissements publics de coopération intercommunale retenus dans le cadre de l'appel à projets urbains

AUTRES ORGANISMES :

- GIP Education et Formation Tout au Long de la Vie
- Université de Technologie de Troyes
- Université de Reims Champagne-Ardenne
- AFPA Grand Est
- GIP ARIFOR
- Union régionale des missions locales
- Direction régionale Pôle Emploi
- CAP Emploi Ardennes
- CAP Emploi Aube
- CAP Emploi Marne
- CAP Emploi Haute Marne
- CARINNA - ID Champagne-Ardenne
- Agence Régionale Construction Aménagement Durable (ARCAD)
- Comité Régional du Tourisme (CRT)
- Agence de l'eau Seine Normandie
- Agence de l'eau Rhin Meuse
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne
- Pôle de compétitivité - Industries et Agro Ressources
- Pôle Materialia

PARTENAIRES ECONOMIQUES ET SOCIAUX :

- Comité régional CGT
- Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Force Ouvrière (FO)
- Union Régionale CFTC
- Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- MEDEF Grand Est
- CGPME Champagne-Ardenne
- Union Professionnelle Artisanale Champagne Ardenne (UPA)
- Union nationale des professions libérales (UNAPL)
- Union pour les employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
- FRSEA Grand Est
- Jeunes agriculteurs de Champagne-Ardenne
- Valeur Bois - Interprofession régionale de la filière forêt-bois
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)
- Confédération paysanne de Champagne-Ardenne
- Coordination rurale de Champagne-Ardenne
- Fédération régionale des coopératives agricoles de Champagne-Ardenne
- Club des industries agricoles, agro-alimentaires et agro-industrielles de Champagne-Ardenne (Club i3A)
- Chambre de commerce et d'industrie régionale
- Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
- Chambre régionale d'agriculture
- Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux de Champagne Ardenne (URIOPSS)
- Chambre Régionale de l'Economie Sociale de Champagne-Ardenne (CRESCA)
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Forêt d'Orient
- Parc Naturel des Ardennes
- Parc naturel régional de la Montagne de Reims
- Union de la forêt privé en Champagne-Ardenne

ORGANISMES REPRESENTANT LA SOCIETE CIVILE :

- Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Champagne-Ardenne Nature Environnement
- Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
- Direction régionale de l'Association des paralysés de France
- Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Champagne-Ardenne (CRAJEP)

GROUPES D'ACTION LOCALE (LEADER) :

- GAL Villes et Campagnes
- GAL de l'Argonne Ardennaise
- GAL du Pays des Crêtes Préardennaises
- GAL du Pays Rethélois

- GAL du PNR des Ardennes
- GAL de la Côte des Bar
- GAL du PNR de la Forêt d'Orient
- GAL Othe Armance
- GAL du Pays Vitryat
- GAL de l'Argonne Champenoise
- GAL du Pays de Brie et Champagne
- GAL du Pays de Châlons-en-Champagne
- GAL de Saint-Dizier, Der et Marne
- GAL du Pays de Chaumont
- GAL du Pays de Langres

•

•

ORGANISMES INTERMEDIAIRES :

- Communauté d'Agglomération – Cité en Champagne
- Communauté d'Agglomération – Ardenne Métropole
- Communauté d'Agglomération de Chaumont
- Communauté de communes Epernay Pays de Champagne
- Communauté de communes du Grand Langres
- Communauté urbaine du Grand Reims
- Communauté de communes du Pays Rethémois
- Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
- Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
- Communauté d'Agglomération du Grand Troyes
- Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der